

2024/ n° 86



VILLE D'ESTAIRES

**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DU
CENTRE VILLE**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre de l'opération de revalorisation du centre-ville, il est nécessaire de conclure un marché pour un lot spécifique pour les travaux relatifs à l'éclairage public ;
- Considérant que l'estimation des travaux relatifs à ce lot est inférieure à 100 000 € HT et qu'elle n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots du marché ;
- Considérant que l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD correspond aux attentes de la commune ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux d'éclairage public dans le cadre de la revalorisation du centre-ville avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD sise à LA BASSEE (59480) 3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires pour un montant total de 98 050,60€ HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

09.12.2024



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.